

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE- POEC

La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé. Elle constitue une mesure efficace pour les métiers en tension car elle permet de répondre spécifiquement aux besoins des entreprises qui recrutent.

Qu'est-ce que la POEC ?

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi ou à des salariés en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par le conseil d'administration d'OCAPIAT.

- un CDD d'au moins 12 mois,
- un CDI (y compris à temps partiel d'au moins 20 h par semaine),
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimum de 12 mois,
- un contrat d'apprentissage.

Déroulement de la POEC

1 Une convention nationale et des protocoles régionaux opérationnels ou des fiches projets sont signés entre Pôle emploi et OCAPIAT.

2 Le projet de formation (maximum 400 heures) pouvant inclure des heures d'immersion en entreprise (au maximum 1/3 du temps passé au centre) est défini par OCAPIAT en collaboration avec Pôle emploi et des représentants professionnels concernés par les métiers en tension dans la région.

3 Pôle emploi contribue au recrutement (présentation des demandeurs d'emploi dont le projet professionnel correspond au projet de formation) auprès de l'organisme de formation chargé de la présélection des candidats et valide les participations.

4 Durant la formation, les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaires de la formation professionnelle.

Ils sont indemnisés par Pôle emploi (ARE ou RFPE, et le cas échéant, des frais annexes à la formation).

5 A l'issue de la POE, les bénéficiaires sont assurés d'être positionnés par Pôle emploi ou le centre de formation sur ou plusieurs offres de postes dans les secteurs qui recrutent en cohérence avec leur projet.

Démarches à entreprendre

1 L'organisme de formation renseigne le formulaire de demande de prise en charge de la POEC et l'adresse à sa délégation d'OCAPIAT au moins 15 jours avant le début de la formation, accompagnée des pièces attendues.

2 Après réception du dossier complet et, en cas d'acceptation, OCAPIAT informe l'organisme de formation de sa décision et lui transmet le dossier de règlement.

3 A l'issue de la formation, l'organisme de formation envoie le dossier de règlement ainsi que les pièces justificatives.

Modalités de financement de la formation

(sous réserve de fonds disponibles)

Le financement du coût pédagogique est pris en charge par OCAPIAT à 100 % :

- plafonné à 15€ HT/h/stagiaire ;
- plafonné à 25€ HT/h/stagiaire issu du public prioritaire* ;
- plafonné à 25€ HT/h/stagiaire selon la modalité pédagogique [décision arrêtée par le comité de sélection dans le cadre des appels à projets] ;

dans la limite de 400 h, dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC.

*Pour les Publics prioritaires définis comme suit : 1. Personnes (16-25 ans) n'ayant pas validé un 2e cycle de l'enseignement secondaire et non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; 2. Bénéficiaires du RSA, ASS ou AAH ; 3. Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion ; 4. Les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.